



### Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 7 janvier 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer la rue François-Christian Gerden à Bridel à partir du 12 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux en raison de travaux de voirie (aménagement, travaux aux réseaux souterrains), ceci à partir de la maison numéro 4 à la maison numéro 10 dans ladite rue et d'interdire le stationnement devant le nouveau hall sportif implanté dans la rue visée ;

Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 7 janvier 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,

Pour le secrétaire communal empêché,  
le secrétaire communal adjoint,

